

Conseil de Communauté
Séance du 24 mars 2016

Membres en exercice46	Membres présents 33	Quorum23
Nombre de procuration 7	Membres votants 40	

Délibération n° 2016CCMA027b
Budgets Primitifs 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1) ADOPTE le Budget Primitif 2016 pour chacun des budgets ci-dessous indiqués lesquels s'équilibrent, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

a. Budget Principal (Budget T.T.C.)

Section de Fonctionnement	11 003 507,27 €
Section d'Investissement	8 104 431,43 €
TOTAL	19 107 938,70 €

b. Eau Potable (Budget H.T.)

Section de Fonctionnement	1 776 077,55 €
Section d'Investissement	1 497 517,34 €
TOTAL	3 273 594,89 €

c. Assainissement Collectif (Budget H.T.)

Section de Fonctionnement	991 455,44 €
Section d'Investissement	1 192 061,38 €
TOTAL	2 183 516,82 €

d. Assainissement Non Collectif S.P.A.N.C. (Budget T.T.C.)

Section de Fonctionnement	83 514,48 €
Section d'Investissement	877,92 €
TOTAL	84 392,40 €

e. Déchets (Budget T.T.C.)

Section de Fonctionnement	1 620 806,37 €
Section d'Investissement	461 741,70 €
TOTAL	2 082 548,07 €

f. Z.A. de Gesvres

Section de Fonctionnement	198 461,31 €
Section d'Investissement	198 359,31 €
TOTAL	396 820,62 €

g. Z.A. Les Renardières à Javron les Chapelles (Budget H.T.)

Section de Fonctionnement	1 023 424,60 €
Section d'Investissement	1 016 619,60 €
TOTAL	2 040 044,20 €

h. Z.A. Les Terriers à Neuilly le Vendin (Budget H.T.)

Section de Fonctionnement	384 921,28 €
Section d'Investissement	384 649,28 €
TOTAL	769 570,56 €

i. Z.A. Les Avaloirs à Pré en Pail (Budget H.T.)

Section de Fonctionnement	293 464,33 €
Section d'Investissement	290 462,33 €
TOTAL	583 926,66 €

j. Z.A. de Villaines la Juhel (Budget H.T.)

Section de Fonctionnement	688 503,49 €
Section d'Investissement	685 903,49 €
TOTAL	1 374 406,98 €

- 2) PREND ACTE que le vote des budgets tels qu'exposés ci-dessus intègre le versement, à titre exceptionnel, d'une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Assainissement Non Collectif pour 2016 pour un montant de 35 000 € ;
- 3) AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat,

Le Président et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2016CCMA028
Fiscalité 2016

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1) PREND ACTE qu'au regard de l'état 1259 FPU, les bases prévisionnelles et produits attendus s'établissent ainsi qu'il suit :

	Bases définitives 2015	Bases prévisionnelles 2016	PRODUIT 2016 attendu à taux identiques 2015	Evolution des bases entre N-1 & N
C.F.E.	4 977 744	4 847 000	1 212 235	- 2,63
T. H.	13 546 648	13 777 000	1 534 758	1,70
T.F.B.	12 842 263	12 744 000	80 670	- 0,77
T.F.N.B.	3 063 016	3 094 000	69 615	1,01
C.V.A.E.			816 862	
I.F.E.R.			172 696	
Allocations compensatrices			138 080	
Taxe Additionnelle F.N.B.			16 645	
TASCOM			130 997	
Prélèvement F.N.G.I.R.			- 140 152	
TOTAUX			4 032 406	

- 2) MAINTIENT les taux de :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 25,010 %
 - Taxe d'Habitation (TH) 11,140 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) 0,633 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) 2,250 %

Délibération n° 2016CCMA029**Subventions 2016**

Membres en exercice46	Membres présents 33	Quorum23
Nombre de procuration 7	Membres votants 40	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité.

POUR : 39 CONTRE : 1 (M. CHESNEAU) ABSTENTION : 0

Article 1. : Subventions

ARRETE les subventions en faveur des bénéficiaires ci-après :

Associations	Demande	Décision	OBSERVATIONS
FAMILLES RURALES Javron les Chapelles	4 500,00 €	4 500,00 €	Accueil de Loisirs
FAMILLES RURALES Pré en Pail	4 500,00 €	4 500,00 €	Accueil de Loisirs
FAMILLES RURALES Saint Pierre des Nids	4 500,00 €	4 500,00 €	Accueil de Loisirs
LOISIRS POUR TOUS St Germain de Coulamer	6 000,00 €	4 500,00 €	Accueil de Loisirs
ASSOCIATIONS LOCALES ci-dessus désignées (Familles Rurales Javron les Chapelles, Pré en Pail, Saint Pierre des Nids & Loisirs pour Tous)	5 000,00 €	6 500,00 €	provision pour journées enfants (2,50€ par journée enfant) sur présentation d'un état
MAISON EUROPE	2 500,00 €	- €	
Les Frip'ouilles Saint Samson	500,00 €	- €	relève de la compétence communale
Office Tourisme Intercommunal du Mont des Avaloirs (OTIMA)		1 500,00 €	
Association LA SENTINE	650,00 €	350,00 €	
AMITIES VILLAINAISES	1 000,00 €	1 000,00 €	
MAYENNE CULTURE	4 200,00 €	4 200,00 €	Nuits de la Mayenne
Comité des Fêtes Saint Mars du Désert (Festival Country)	3 000,00 €	3 000,00 €	
Cinéma L'Aiglon Saint Pierre des Nids	10 000,00 €	10 000,00 €	
Mission Locale Laval	11 000,00 €	11 000,00 €	
Comice Agricole Couptrain	1 110,00 €	3 300,00 €	provision pour 15€/bovin ou équin présenté sur justificatif de l'association concerné
Comice Agricole Pré en Pail			
C.C.J.A. Couptrain	350,00 €	350,00 €	si concours de labour
Solidarité Paysan	1 100,00 €	- €	
ADMR Javron les Chapelles	9 061,00 €	7 225,00 €	Une convention sera réfléchie à l'avenir avec la fédération
ADMR Neuilly le Vendin	3 445,00 €	3 675,00 €	
ADMR Pré en Pail	11 773,00 €	9 712,00 €	
ADMR Saint Pierre des Nids	8 160,00 €	8 560,00 €	
ADMR Villaines la Juhel	21 004,00 €	21 003,00 €	
ACTIVE	8 000,00 €	6 000,00 €	Sous réserve de l'installation du siège social de l'association sur le territoire
Banque Alimentaire Laval	3 232,00 €	3 200,00 €	
Comité Œuvres Sociales C.C.M.A	2 000,00 €	1 800,00 €	
Association Donneurs de sang Villaines la Juhel	250,00 €	250,00 €	
Restos du Cœur Laval	1 500,00 €	1 500,00 €	

Associations	Demande 2016	Proposition 2016	OBSERVATIONS
Télé Proton 53 Villaines la Juhel	500,00 €	500,00 €	
Amicales des Pompiers réparti ainsi qu'il suit :	6 000,00 €	6 000,00 €	Réparti en fonction des effectifs sur chaque amicale pour cotisation U.D.S.P. (assurance)
<i>Javron les Chapelles</i>	1 122,81 €	1 122,81 €	
<i>Lignièrès Orgères</i>	842,11 €	842,11 €	
<i>Pré en Pail</i>	1 649,12 €	1 649,12 €	
<i>Saint Pierre des Nids</i>	947,37 €	947,37 €	
<i>Villaines la Juhel</i>	1 438,59 €	1 438,59 €	
Union Locale CGT	1 000,00 €	- €	
A.D.I.L Laval	2 120,00 €	2 000,00 €	
Association pêche et pisciculture de Villaines la Juhel	350,00 €	350,00 €	
F.G.D.O.N 53	3 511,00 €	2 038,00 €	
Foyer Socio Educatif Collège des Avaloirs Pré en Pail	2 300,00 €	2 300,00 €	
APE Collège les Garettes	1 500,00 €	1 500,00 €	
Voyages à l'étranger (Collège Les Avaloirs Pré en Pail, Collège Les Garettes Villaines la Juhel, Collège Saint Nicolas Villaines la Juhel, Collège Jacques Brel La Ferté Macé, Collège Notre Dame La ferté Macé, Collège Henri DELIVET de Carrouges, Collège des Alpes Mancelles de Moulins le Carbonnel, Collège de Briouze)	6 000,00 €	6 000,00 €	provision à raison de 40 € par élève versé aux Collèges de scolarisation dès lors que l'élève est domicilié sur le territoire de la C.C.M.A. et sur présentation du état établi par l'établissement après voyage effectif
Course Sarthe Pays de la Loire	2 000,00 €	2 000,00 €	
comité organisation course cycliste Villaines la Juhel (Boucles Villainaises et Course de Pré en Pail)	1 500,00 €	1 500,00 €	
Comité Organisation course cycliste Villaines la Juhel - Challenge CCMA à Le Ham		800,00 €	Si challenge
Boucles de la Mayenne	3 500,00 €	3 500,00 €	
Les Vététistes de l'A.C.T. Villaines la Juhel	432,96 €	450,00 €	
U.S.V. Omnisports Villaines la Juhel	3 500,00 €	3 500,00 €	
Le Haras de Pail	Non chiffrée	- €	relève de la compétence communale
TOTAL	160 428,96 €	154 563,00 €	
dont provision	16 150,00 €		
dont subvention définitive	138 413,00 €		

Délibération n° 2016CCMA030 **Aménagement Numérique**

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Mixte Départemental Ouvert « Mayenne Très Haut Débit » lequel exerce pour son compte :

- L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures réseaux de communication électroniques
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants
- La commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

CONSIDERANT que le schéma départemental propose un déploiement sous forme de « plaques » (plaques « têtes de réseau » nécessaires à l'irrigation numérique), regroupant un nombre suffisant de prises pour rendre le réseau attractif auprès d'un opérateur. Pour notre territoire, 4 « plaques » sont identifiées, couvrant tout ou partie des communes situées :

- autour de Villaines la Juhel, représentant 2130 prises,
- autour de Pré en Pail, représentant 1800 prises,
- autour de Saint Pierre des Nids, représentant 1405 prises,
- autour de Javron les Chapelles, représentant 1315 prises,

soit un total identifié de 6 650 prises.

CONSIDERANT que le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire ont pris l'engagement d'accompagner les zones les moins denses en population afin de garantir un prix identique à la prise quelque soit le territoire ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 38 CONTRE : 2 (M. LEGAY & M. LEBLANC) ABSTENTION : 0

- 1) APPROUVE le principe de s'engager dès à présent dans l'opération de couverture numérique du territoire avec pour ambition une couverture totale en 2021 ;
- 2) INSCRIT dès ce budget primitif 2016 une provision financière permettant de financer cet engagement.
- 3) RECHERCHE le financement complémentaire estimé à 1 700 000 € permettant la couverture de l'ensemble des prises du territoire à travers le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) perçu actuellement par les communes.

Délibération n° 2016CCMA031

Ancienne Maison Médicale de Villaines la Juhel – Loyer

CONSIDERANT que l'ancienne maison médicale de Villaines la Juhel figure aux propriétés de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'une Avocate est intéressée pour louer une surface d'environ 50 m² dans la partie laissée libre par l'hôpital de Villaines la Juhel dans ce bâtiment pour y installer un bureau secondaire ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1) FIXE le loyer à 200 € mensuel ;
- 2) PRECISE que les charges non identifiées au bail seront supportées par l'ensemble des occupants du bâtiment ; charge à eux de fixer la clé de répartition.
- 3) AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2016CCMA032

Nouveau Contrat Région – Complément dotation

CONSIDERANT le courrier du Pays de Haute Mayenne en date du 11 février 2016 informant la collectivité d'une enveloppe complémentaire d'un montant de 16 137€ de crédits du fait de la révision de la fiche « ingénierie Pays » ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1) PROPOSE que l'enveloppe de 16 137 € soit portée sur le projet de couverture de la piscine de Villaines la Juhel ;
- 2) DONNE POUVOIR tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2016CCMA033
Ateliers Relais Pré en Pail – Avenants

VU la délibération n° 2015CCMA064 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2015 portant autorisation du Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues dans le cadre du marché de réhabilitation d'un local commercial en ateliers relais à Pré en Pail ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1) APPROUVE les avenants à intervenir aux lots ci-dessus mentionnés ;

N° Lot & Attributaire	Montant marché initial	N° Avenant	Montant Avenant	% de l'avenant sur marché avant avenant	Montant total après avenant
N° 2 : SE2C72	41 075,00 €	2	3 280,00 €	7,99 %	44 355,00 €
N° 6 : LALANDE	18 391,00 €	3	5 291,00 €	33,77 %	20 960,00 €

2) AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2016CCMA034b
Réseaux EU EP Rues de Pré en Pail – Marchés de Travaux

VU la délibération n° 2015CCMA169 du 10 décembre 2015 portant approbation du programme de la réhabilitation et la restructuration des réseaux d'assainissement de l'Avenue de Bretagne et de la rue de la Petite vitesse ;

CONSIDERANT que le marché était estimé à 410 963 € HT, soit 493 155,60 € TTC ;

CONSIDERANT les délibérations de la Commission MAPA réunie le 11 mars 2016 portant choix de l'attributaire du marché dans le cadre de cette opération ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) PREND ACTE de la décision de la Commission MAPA visant à retenir l'attributaire pour un montant de 294 634,48 € HT ;
- 2) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer le marché à intervenir avec l'attributaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2016CCMA035
Commission d'Attribution des Logements

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1) DESIGNER, au sein de la Commission d'Attribution des Logements, de deux nouveaux membres, à savoir :
 - Mme BESSE Marie Françoise
 - Mme PICHEREAU Mariane
- 2) PREND ACTE que les membres de la Commission d'Attribution sera désormais composée des représentants de la C.C.M.A. ci-après :
 - M. HESLOIN Marcel
 - Mme BESSE Marie Françoise
 - Mme PICHEREAU Mariane

Délibération n° 2016CCMA036
Equipements Sportifs – Convention avec le Conseil Départemental pour les Collèges

CONSIDERANT que la Communauté de Communes met à disposition du Conseil Départemental plusieurs équipements sportifs (piscines, salles de sports,...) afin de permettre la pratique sportive par les élèves des Collèges de Pré en Pail et de Villaines la Juhel, à savoir :

- Commune de Pré en Pail : piscine,
- Commune de Villaines la Juhel : salle des sports, piscine

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire entre les deux entités afin de définir les modalités de mise à disposition des installations sportives de la collectivité au bénéfice :

- du Collège des Avaloirs à Pré en Pail
- des Collèges « Les Garettes » et « Saint Nicolas » à Villaines la Juhel ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) APPROUVE les conventions à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.
- 2) AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2016CCMA037
Créances Eteintes

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire, CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites, AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	date	TTC
dossier 045915000442P	06/01/2016	111,61
dossier 3332507279	04/02/2016	125,47
TOTAL		237,08

- 2) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	date	TTC	HT	TVA 5.5 %
dossier 045915000442P	06/01/2016	2 701,64	2 560,80	140,84
dossier 3334747424	01/03/2016	410,21	388,82	21,39
TOTAL		3 111,85	2 949,62	162,23

- 3) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	date	TTC	HT	TVA 10%
dossier 045915000116P	19/01/2016	673,29	612,08	61,21
TOTAL		673,29	612,08	61,21

- 4) ADMET en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

	date	TTC
dossier 045915000116P	19/01/2016	648,25
dossier 045915000442P	06/01/2016	87,00
dossier RG 11-11-000749	04/03/2016	125,90
dossier 3334747424	01/03/2016	63,00
TOTAL		924,15

Délibération n° 2016CCMA038

Piscines - Fonctionnement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) APPROUVE les modalités de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessus ;

A. Période d'ouverture

La période d'ouverture est fixée chaque année : de mai à septembre avec possibilité donnée à Monsieur le Président de modifier cette période en fonction des conditions météorologiques notamment (ouverture plus tôt et fermeture plus tard).

a) Ouverture aux établissements scolaires

Pendant la période scolaire, la piscine sera utilisée par les établissements scolaires, selon un calendrier défini en accord avec les différents chefs d'établissement ; les horaires seront établis afin d'être en adéquation avec leurs besoins.

b) Ouverture au Public

a) Période Scolaire :

Pendant la période scolaire, les piscines seront ouvertes au public en dehors des temps scolaires, à savoir :

Jour	Matin	Après-midi
Lundi – Mardi	<i>Fermé</i>	
Mercredi	<i>Fermé</i>	De 15 h 00 à 19 h 00
Jeudi – Vendredi	<i>Fermé</i>	
Samedi	De 10 h 30 à 13 h 00	De 15 h 00 à 19 h 00
Dimanche et jours fériés	De 10 h 30 à 13 h 00	De 15 h 00 à 19 h 00

b) Période de Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les piscines seront ouvertes au public selon le calendrier ci-dessous :

	Piscine PRE EN PAIL		Piscine VILLAINES LA JUHEL	
LUNDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	<i>Fermé</i>	
MARDI	<i>Fermé</i>		10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
MERCREDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
JEUDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
VENDREDI (semaine paire)	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 18 h 00 & nocturne ou soirée à thème 19 h 30 – 21 h 30
VENDREDI (semaine impaire)	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 18 h 00 & nocturne ou soirée à thème 19 h 30 – 21 h 30	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
SAMEDI	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
DIMANCHE	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00
JOURS FERIES	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00	10 h 30 – 13 h 00	15 h 00 – 19 h 00

B. Droits d'entrée

Les droits d'entrée distingueront les catégories d'utilisateurs suivantes :

CATEGORIES D'USAGERS	ENTREE	TICKET	CARTE 10 ENTREES*
Enfants de moins de 8 ans (l'adulte accompagnant s'acquitte du droit d'entrée)	Gratuite	-	-
Classes d'élèves, de collégiens et lycéens, dans le cadre des activités scolaires et pendant les périodes scolaires	Gratuite	-	-
Groupes d'enfants dans le cadre des activités proposées par les centres de loisirs du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs	Gratuite	-	-
Résidents de la maison de retraite, accompagnés du personnel soignant	Gratuite	-	-
Sapeurs pompiers des Centres de Secours du territoire qui participent aux entraînements collectifs de secours du territoire	Gratuite	-	-
Jeunes de 8 à 17 ans inclus	Payante	1,70 €	15,00 €
Adultes (18 ans et plus)	Payante	3,40 €	32,00 €
Étudiants (sur présentation d'une carte étudiante, d'un certificat de scolarité ou d'une attestation d'inscription)	Payante	3,40 €	22,00 €
Nocturne ou Soirée à thème	Payante	Selon tarif ci-dessus	
TARIF DE GROUPE (à partir de 8 personnes)			
Jeunes de 8 à 17 ans inclus	Payante	1,50 €	13,50 €
Adultes (18 ans et plus)	Payante	3,00 €	29,00 €
Étudiants (sur présentation d'une carte étudiante, d'un certificat de scolarité ou d'une attestation d'inscription)	Payante	3,00 €	20,00 €
Comité d'Entreprises	Payante	Selon les tarifs de groupe ci-dessus définis	

* les cartes non utilisées en totalité à la fin de la saison sont réutilisables l'année suivante.

C. Règlement intérieur de la piscine

Le règlement intérieur est validé par délibération du Conseil de Communauté.

D. Fermeture de la piscine pour nettoyage et entretien entre les périodes scolaires et non scolaires

Les jours seront fixés par le Président. Les établissements scolaires et le public en sera informé par tout moyen à la convenance de la collectivité.

- 2) APPROUVE le règlement intérieur ;
- 3) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour modifier les périodes, jours et horaires d'ouverture ci-dessus indiqués afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement ;
- 4) DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération et l'application du règlement.